Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°xxx du bureau communautaire en date du 1er décembre 2025,

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

Initiative Eure-et-Loir, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 3 rue Camille Claudel, 28630 Le Coudray, identifiée sous le numéro SIRET 449 085 976 0003 et le numéro RNA : W281000476, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel PARAGOT, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I – INITIATIVE EURE-ET-LOIR

L'association Initiative Eure-et-Loir est membre du réseau Initiative France.

Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

Initiative Eure-et-Loir a été créée en 2000, à l'initiative du Comité de Développement Economique d'Eure-et-Loir et de chefs d'entreprises. Son adhésion au réseau Initiative France lui permet ainsi de bénéficier d'un appui technique, de documents de communication et d'un référentiel métier répondant aux exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 de décembre 2001.

Le fonds de prêt d'Initiative Eure-et-Loir est à ce jour constitué d'abondements des organismes et collectivités suivantes : Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Conseil Régional Centre Val de Loire, BPI, FEDER, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Initiative Eure-et-Loir est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs par le comité d'agrément.

II - L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,
- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé d'adhérer à l'association Initiative Eure-et-Loir, membre du réseau Initiative France, laquelle conduit des actions d'intérêt général en faveur de la création, de la reprise ou du développement d'entreprises sur le territoire. Ces actions sont définies, organisées et animées par l'Association, notamment à travers l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie personnelle, ainsi que par l'accompagnement, le parrainage et le suivi des porteurs de projets.

Les projets initiés et portés par Initiative Eure-et-Loir présentent un intérêt local en ce qu'il contribue à la dynamique entrepreneuriale, au maintien et à la création d'emplois, à l'attractivité économique du territoire et au soutien des TPE et PME locales.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.

Reconnaissant l'intérêt de ce projet pour son territoire, l'Agglo du Pays de Dreux entend y apporter son soutien, notamment par son adhésion et par la signature d'une convention d'objectifs. Les deux partenaires conviennent ainsi de formaliser leur coopération afin d'organiser leurs relations. L'objet de la présente convention est de définir les modalités selon lesquelles l'Agglo du Pays de Dreux apporte son appui à l'action initiée, définie et mise en œuvre par Initiative Eure-et-Loir dans une logique d'intérêt général et de valorisation de l'initiative associative locale.

Ce partenariat va ainsi permettre de :
- compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économique du territoire,
- faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

Considérant que le projet présenté ci-après par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : gestion et animation des prêts d'honneur, accompagnement des porteurs de projets.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement de l'Agglo du Pays de Dreux ne peut couvrir que les coûts éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'Association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien l'Association sous la forme d'une contribution financière d'un montant de **30 000 €,** pour l'année 2026.

Pour rappel, l'ensemble des collectivités locales Euréliennes (EPCI) soutiennent l'action du Réseau Initiative Eure-et-Loir en participant financièrement au budget d'animation et d'accompagnement. Cette participation financière est définie chaque année en fonction des fonds (montant des prêts d'honneur) accordés par le Réseau Initiative. Cette contribution est fixée à 17% des fonds mis à disposition des entrepreneurs.

Par ailleurs, le Réseau Initiative s'engage à accueillir tous les porteurs de projets, à les accompagner, à apporter un soutien financier en fonction des besoins de ces derniers et à les soutenir lors des premières années d'existences. L'ensemble de cette offre est totalement gratuit pour l'entrepreneur. Pour rappel, une entreprise accompagnée par le Réseau Initiative crée en moyenne plus de 3 emplois lors des trois premières années et à un taux de pérennité à 3 ans supérieur à 90%.

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des trois conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **15 000 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3 soit un montant de **15 000 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : INITIATIVE EURE-ET-LOIR
N° IBAN |F|R|7|6| |1|4|4|0| |6|4|7|0 |0|0|7|7| |8|9|9|0| |0|8|1|4| |3|5|4|
BIC |A|G|R|I|F|R|P|P|8|4|4|

L'ordonnateur de la dépense est le Président de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :

Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 02 37 64 82 02 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél : 02 36 69 04 44 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr
Madame Carine MICCOLI – Tél. : 02 37 38 90 92 – Mail : c.miccoli@dreux-agglomeration.fr

L'Association :
Monsieur Olivier PETRUS – Tél 02 37 20 99 99 – Mail : olivier.petrus@initiative-eureetloir.fr
Madame Adeline PIRON - Tél 02 37 20 99 99 – Mail : adeline.piron@initiative-eureetloir.fr

6.2. - Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- verser une cotisation annuelle de 250 € afin d'être membre du réseau ;
- Contribuer à développer la notoriété de l'association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par Initiative Eure-et-Loir. La collectivité invitera les porteurs de projet à entrer en contact avec l'association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet ;
- communiquer envers sa population de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants - qu'ils soient actifs ou retraités - sur les missions de bénévolat d'Initiative Eure-et-Loir. Elle invite les personnes susceptibles de devenir bénévoles à se rapprocher d'Initiative Eure-et-Loir directement.

Grâce aux nouveaux bénévoles identifiés par la collectivité, Initiative Eure-et-Loir pourra renforcer localement son offre de parrainage et d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire de la collectivité.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- **les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes ;
- **le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie ; informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magasine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,
Gérard SOURISSEAU

Pour Initiative Eure-et-Loir
Le Président,
Emmanuel PARAGOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE I : LE PROJET

1. PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2. ENGAGEMENTS DE INITAITIVE EURE-ET-LOIR

Initiative Eure-et-Loir s'engage à mettre à disposition son fonds de prêt d'honneur de plus de 4 millions d'euros.

Pour cela, Initiative Eure-et-Loir s'engage et mobilise l'ensemble de son réseau pour accueillir et accompagner tout entrepreneur dans la construction de son projet. Initiative Eure-et-Loir, analyse le projet, évalue le besoin de financement, la nature et les caractéristiques des concours qui permettent d'y faire face. Initiative Eure-et-Loir appuie sa décision sur les critères d'éligibilité au prêt d'honneur en vigueur (Annexe 1 fiche des prêts d'honneur).

Initiative Eure-et-Loir gère et organise le Comité d'Agrément qui statue sur les demandes de financement. Ce comité est composé de professionnels, d'experts regroupant des compétences en management, en gestion, en comptabilité et en connaissance du territoire. Le comité accueille en son sein le porteur de projet lui-même. Le comité délibère après avoir écouté, échangé avec l'entrepreneur et s'engage à l'informer de la décision dans les 48 heures par téléphone et 7 jours par courrier.

Initiative Eure-et-Loir propose donc à la collectivité de devenir membre du Comité d'Agrément. Le représentant de la collectivité présent pourra apporter un avis et une appréciation dans l'analyse des dossiers présentés, à titre consultatif et sans droit de vote.

Après déblocage des fonds, Initiative Eure-et-Loir s'engage à accompagner l'entrepreneur dans la conduite de son projet dans le but d'accroître ses chances de réussite.

Le comité d'agrément peut même proposer à l'entrepreneur un parrain pour lui permettre d'accroitre son autonomie et favoriser ainsi la pérennité de ces nouvelles entreprises.
Cet accompagnement a fait ses preuves car le taux de pérennité à 3 ans des entreprises accompagnées par Initiative Eure-et-Loir est supérieur 90% (contre 71% au niveau national).

Initiative Eure-et-Loir s'engage à faire apparaître l'existence de ce partenariat sur sa plaquette de communication, son site internet ou tout autre support, par l'insertion du logo de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Initiative Eure-et-Loir propose également à la collectivité les actions suivantes :

- Mettre à disposition, pour informer et orienter les publics concernés, l'ensemble de son réseau pour accueillir et accompagner tout entrepreneur dans la construction de son projet (les experts comptables, les réseaux bancaires, les chambres consulaires, …)

- Promouvoir toutes les formes d'accompagnement auprès des entrepreneurs financés du territoire (parrainages, rencontres, ateliers, …)

- Suivre l'actualité de l'association via :
 - ✓ Son site internet
 - ✓ La liste mensuelle des projets labellisés envoyée par mail

- Valoriser l'image de l'action économique locale :
 - ✓ Au moins une fois par an, organiser une remise de chèque par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à un entrepreneur financé du territoire, si possible dans son établissement et en présence de la presse.
 - ✓ Participer à toutes actions valorisant l'entreprenariat sur le territoire : concours, action dans les quartiers et participer aux réseaux d'entreprises.

Renforcer les complémentarités avec les services de la collectivité :

- ✓ Une fois par an, présenter aux managers territoriaux le process d'Initiative Eure-et-Loir afin que ces derniers puissent réaliser le primo-accueil et orienter l'entrepreneur vers nos partenaires
- ✓ Organiser une réunion trimestrielle (1 à 2h) pour faire le point sur les projets en cours
- ✓ Fournir chaque année la liste de tous les projets financés sur le territoire

- Initiative Eure-et-Loir propose à la collectivité de mettre à disposition son comité d'agrément pour tout autre dispositif d'accompagnement ainsi que de le délocaliser sur le territoire dans le but de bénéficier d'une meilleure connaissance du tissu local.

- Accueillir tout entrepreneur issu de la collectivité ayant un projet de création, de reprise ou de croissance.

- Pourra mettre à disposition de la collectivité des moyens humains et techniques pour animer un ensemble d'actions favorisant l'entreprenariat sur le territoire de la collectivité (Exemple : Gestion d'une pépinière d'entreprises, actions de communication vers un public spécifique, création et gestion d'un concours sur l'entreprenariat dans les quartiers par exemple, …). Cette action devra faire l'objet d'un avenant à cette convention pour en déterminer les modalités de mise en place ainsi que les moyens financiers spécifiques.

3. DETAIL DU PROJET/DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

<u>Projet 1 : Mise en place de 2 à 3 permanences par semaine au sein du Dôme à Dreux</u>

a) Objectif(s) : Être au plus près des entrepreneurs du Territoire

b) Public(s) visé(s) : l'ensemble des entrepreneurs ayant un projet de création, reprise et/ou développement de son activité.

c) Localisation : Agglo du pays de Dreux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Activité Accompagnement des Entrepreneurs :

- Nombre de porteurs de projets accueillis,
- Nombre de dossiers sollicitant une aide financière,
- Nombre de dossiers présentant sa demande devant notre comité,
- Nombre de dossiers ayant obtenu un avis favorable,
- Montant des Prêts d'Honneur accordés,
- Montant des Prêts Bancaires accordés + Effet de levier,
- Montant des investissements réalisés sur le territoire,
- Nombre d'emplois accompagnés.

Activité Animation et communication :

- Nombre de permanence sur le territoire,
- Mettre en place une action valorisant ce partenariat : visite d'entreprises,
- Organiser une Initiative Thématique et une Initiative Business sur le territoire de l'Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Exercice 2026

ASSOCIATION RESEAU INITIATIVE EURE-ET-LOIR

Charges d'animation et d'accompagnement fonctionnement **2026**		Produits d'animation et d'accompagnement **2026**	
A. Les Charges de Personnels :		Cotisation :	**25 000 €**
Total :	**235 000 €**		
		Appel à projets	
B. Bureaux : (Loyer, charges locatives, info, tél.	**37 500 €**	In'Cube	
Total :		Entreprendre au cœur des territoires	
		Conseil Régional du Centre Val de Loire :	
C. Cotisations		Pass Création 2024	**65 000 €**
Total :	**17 000 €**		
		BPI	
D. Charges Externes : (CAC, Honoraires comptables, Déplacements, …)		Gestion des PH BPI	**7 000 €**
Total :	**42 500 €**		
		Collectivités Locales	**188 000 €**
E. Communication + Parrainage (Site internet, Plaquette, supports…):		Ptrestations Diverses	**30 000 €**
Total :	**8 000 €**		
		Partenariats Privés	**25 000 €**
Total global :	**340 000 €**	**Total Global :**	**340 000 €**